

Conseil supérieur de l'éducation routière

Mardi 6 mars 2018

Participants : liste in fine.

Le quorum étant atteint, M. BARBE, Délégué à la sécurité routière, ouvre la séance à 14h30 en procédant à l'installation des nouveaux membres du Conseil supérieur de l'éducation routière (CSER). En effet, jusqu'au 31 décembre 2017, les représentants des professionnels étaient désignés à titre transitoire par le ministre chargé de la sécurité routière en prenant en compte les résultats des élections organisées par l'arrêté du 31 mai 2010 relatif aux élections pour la désignation des représentants de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière au CSER.

Le principe de ces élections spécifiques a été remplacé par une référence à la représentativité au sens du code du travail, évaluée au niveau de la branche professionnelle.

Depuis le 1er janvier 2018, les organisations professionnelles du CSER sont donc celles désignées comme représentatives par deux arrêtés du ministère du travail.

Toutefois, dans le cadre de ces nouvelles désignations, M. BARBE rappelle les dispositions de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes auxquelles il convient de se conformer.

Monsieur BARBE rappelle l'ordre du jour de la séance :

- la mise en œuvre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et les perspectives d'évolution ;
- les mesures du Comité interministériel à la sécurité routière (CISR) relatives à l'éducation routière ;
- la réforme du Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM) ;
- les questions diverses.

L'ASAV / UNIDEC et le CNPA procèdent à la lecture d'une déclaration liminaire (annexée au compte rendu).

1) La mise en œuvre du label « qualité des formations au sein des écoles de conduite » et les perspectives d'évolution

La Délégation à la sécurité routière (DSR) procède à une présentation du label.

FO Métaux se prononce en faveur d'un label. Toutefois, il s'interroge sur la finalité poursuivie par le label présenté en séance.

L'UNIC / FNAA se déclare en faveur d'un audit réalisé par les inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR). Toutefois, ces derniers doivent être différents de ceux qui font passer les examens du permis de conduire aux élèves de l'école de conduite ou de l'association labellisée. Elle s'interroge sur les moyens humains dont dispose l'Etat pour réaliser ces audits. Par ailleurs, elle met en cause la loi Macron qui est responsable, selon elle, des difficultés rencontrées par la moitié des écoles de conduite qui ne dégagent plus de rentabilité. Elle met en évidence le manque de moyens financiers des élèves qui s'orientent vers les plateformes. Toutefois, elle considère le label comme une des réponses face au développement des plateformes en ligne.

Le SNICA-FO précise qu'il n'y a aucune difficulté pour un IPCSR, de par son statut, de contrôler et d'effectuer des audits dans des écoles de conduite, y compris dans celles où il examine les élèves. Par ailleurs, il fait part de ses interrogations sur les candidats libres et souhaite connaître le rythme

de progression de ces candidats. Il souligne la charge de travail supplémentaire que va occasionner le label au sein des bureaux de l'éducation routière et demande si des moyens vont être mis en œuvre pour renforcer les effectifs de ces bureaux. Il se félicite du module de formation prévu dans le cadre de la formation initiale des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière (IPCSR) mais s'interroge sur les modalités mises en œuvre pour former les IPCSR en poste. Il demande l'envoi du module de formation à tous les IPCSR.

La CFTC Métallurgie fait part de ses interrogations notamment sur les apports de ce label pour le consommateur, la présence éventuelle de thématiques liées à la prévention routière, le processus d'identification des écoles de conduite labellisées ainsi que sur l'accessibilité de ce label aux plateformes.

M. CRESPO s'interroge sur différents éléments constitutifs du label (la durée d'un audit, les bureaux pour lesquels il n'y aura pas de taux de réussite, l'impossibilité de présenter lors de l'audit les livrets d'apprentissage qui sont la propriété de l'élève ...).

Le CNPA et l'ASAV / UNIDEC soulignent l'absence de consensus sur le label et se prononcent en faveur d'une mise en veille de ce label. Ils dénoncent les plateformes qui font prévaloir que l'agrément est national et non départemental et qui font appel à des indépendants pour enseigner la conduite sur l'ensemble du territoire sans payer de charges patronales et de TVA. Ils dénoncent une concurrence déloyale et témoignent de la profonde injustice ressentie par le secteur de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière.

M. MARTINEZ s'associe aux propos liminaires du CNPA et de l'ASAV / UNIDEC et dénonce des distorsions réglementaires exercées par les plateformes. Elle estime que « l'heure est grave » pour la profession et les jeunes qui passent leur permis de conduire.

La CFDT / CFDT-FGMM dénonce les conditions de travail des personnes employées par ces plateformes.

La FARE alerte du danger que représente cette nouvelle économie du numérique et cite en référence le site www.lepermisolidaire.com dont le siège social est à Barcelone. Les écoles associatives reçoivent des bénéficiaires de minima sociaux qui sont tombés dans le piège des plateformes au motif qu'ils n'ont pas eu connaissance ou pas pu bénéficier des aides pour le financement du permis de conduire. Elle manifeste sa volonté d'accompagner les jeunes dans le financement de leur formation au permis de conduire dans le cadre du compte personnel de formation (CPF) et du « permis à un euro par jour ». La FARE déclare que les écoles associatives sont référencées dans Datadock, elles sont donc habituées à respecter des critères de qualité. Toutefois, elle souligne un problème de maillage d'écoles de conduite dans les territoires ruraux.

Madame la Députée comprend la colère et le désarroi de la profession au regard de l'absence de contrôle de structures ne respectant pas la réglementation. Elle ne s'estime pas opposée au label mais considère ce dernier comme une charge supplémentaire imposée aux écoles de conduite qui respectent la réglementation. Elle s'interroge sur la possibilité pour les plateformes d'accéder au label.

Monsieur BARBE déclare avoir entendu les différents propos. Toutefois, il tient à réaffirmer que le gouvernement est naturellement très attaché au respect de la réglementation et précise, à cet égard, que des contrôles ont lieu aussi bien dans les écoles de conduite classiques que dans les acteurs du modèle en ligne. Il rappelle que ces nouveaux modèles représentent un phénomène minoritaire en se basant sur le nombre de candidats libres (- de 10 000 candidats). Ces modèles affichent des prix attractifs pour les 20 premières heures. Le modèle en ligne ne pourra pas prétendre au label car il ne pourra pas faire de cours théoriques collectifs. Le label, dont le logo représente un gage de sérieux pour le consommateur, pourrait être une réponse à ces nouveaux modèles. Il rappelle que c'est la loi Macron qui a appelé à l'élaboration du label qui permettra de fiabiliser le secteur de l'enseignement de la conduite.

Décisions :

- Procéder à des contrôles de structures ne respectant pas la réglementation ;
- Poursuivre la mise en œuvre du label.

2) Les mesures du CISR relatives à l'éducation routière

La DSR procède à la présentation de ces mesures.

L'UNIC / FNAA se déclare avoir toujours été favorable à des examens plutôt qu'à des formations de 7 heures. Par ailleurs, il s'interroge sur les véhicules utilitaires légers (VUL) dont l'utilisation se fait souvent en surcharge et représente 10 % des morts.

Monsieur BARBE précise que ces formations ne se sont jamais substituées aux examens.

Décisions :

- Mener des réflexions sur un label spécialisé moto car la situation n'est pas satisfaisante ;
- Etudier en CSER le rapport relatif aux VUL dès lors qu'il aura été déposé par le député en charge de ce rapport.

3) La réforme du Brevet d'aptitude à la formation des moniteurs d'enseignement de la conduite des véhicules terrestres à moteur (BAFM)

Monsieur BARBE déclare manifester de l'ambition pour l'éducation routière. Il est essentiel d'avoir des vrais pédagogues, des vrais formateurs.

La CGT-FO / FO Métaux intervient en qualité de premier vice-président de l'ANFA pour déclarer que cette dernière est un partenaire privilégié pour mener à bien cette réforme. Elle souligne le fait de ne pas avoir été conviée à la réunion qui s'est tenue en décembre 2017.

L'ASAV / UNIDEC fait part de la nécessaire rénovation du BAFM qui est un diplôme de la branche et pour la branche. Elle souligne l'importance de l'implication de l'ANFA dans cette rénovation du BAFM.

Le CGEDD considère qu'il convient de mieux prendre en compte le lien entre l'infrastructure et la sécurité dans le cursus des BAFM.

Décisions :

- Associer l'ANFA aux travaux liés à la réforme du BAFM ;
- Prendre en compte le lien entre l'infrastructure et la sécurité dans le cursus des BAFM.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16h50.

Liste des participants

Etaient présents :

M. Emmanuel BARBE	Président – Délégué à la sécurité routière
Mme Jacqueline DUBOIS	Assemblée Nationale
M. Pierre TOULOUSE	CGEDD
M. Patrick MIROUSE	ASAV / UNIDEC
M. Patrice BESSONE	CNPA / CNPA-Education routière
M. Philippe COLOMBANI	FNAA / UNIC
Mme Laurence DALLARD	CFDT / CFDT-FGMM
M. Bertrand MAZEAU	CGT-FO / FO Métaux
M. Stéphane MACE	CFE-CGC Fédération de la métallurgie
M. Albert FIYOH NGNATO	CFTC / CFTC Métallurgie
Mme Pascale MASET	SNICA-FO (IPCSR)
M. Christophe NAUWELAERS	UNSA-SANEER (IPCSR)
M. Richard ALLEMANY	SNICA-FO (DPCSR)
M. Jean-Luc GIBERGUES	SNPTAS-CGT (DPCSR)
M. Antoine AUTIER	UFC – Que Choisir
Mme Hélène MARCHAL	UNAF
Mme Annick BILLARD	Association Prévention routière
M. Yves PAINSAR	Association des éditeurs pédagogiques en sécurité routière
M. Frédéric MARTINEZ	Personnalité qualifiée
M. Patrick CRESPO	Personnalité qualifiée
M. Franck DAVRINCHE	Personnalité qualifiée

Excusés :

M. Stéphane RIVIERE	CFE-CGC Fédération de la métallurgie (représenté par M. Stéphane MACE)
M. Lionel PARET	UNSA-SANEER (DPCSR)
M. Gérard BARBIER	UFC – Que Choisir (représenté par M. Antoine AUTIER)
M. Stéphane BERNARDELLI	UNAF (représenté par Mme Hélène MARCHAL)
Mme Ludivine DANIEL	Fédération Française de l'Assurance
M. Michel GOEPP	Association des éditeurs pédagogiques en sécurité routière (représenté par M. Yves PAINSAR)
M. Stéphane DEVELTER	Develter Innovation
M. Bruno GARANCHER	Personnalité qualifiée (représenté par M. Frédéric MARTINEZ)
Mme France WOLF	Personnalité qualifiée

Assistaient également à la réunion :

M. Alexandre ROCHATTE	DSR
M. Pierre GINEFRI	DSR
M. Selim UCKUN	DSR
Mme Bérengère SABIANI	DSR
Mme Sylvie BORDAS	DSR
Mme Florence BOULAY	DSR
Mme Jocelyne HOULLIER	DSR